

ARRETE DU MAIRE

AM_2026_55

Arrêté temporaire modifiant le stationnement Place du Presbytère et de la Prison le 7 mai 2026 - Travaux Services Techniques

Nous, Maire de la Commune de VENASQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122-28, L 2212-2, L 2213-3.

Vu le code de la route et notamment l'Article R.411-1 à R.411-8,

Vu le décret 89.631 du 04 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 1° partie -généralités) et (livre I-4° partie _ signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977.

Considérant les travaux de débroussaillage qui vont être entrepris par les services techniques communaux **le jeudi 7 mai 2026 sur la Place du Presbytère et de la Prison,**

Considérant qu'il est nécessaire pour prévenir des éventuelles dégradations durant les travaux susmentionnés d'interdire le stationnement des véhicules sur les Places susmentionnées.

Considérant qu'il y a lieu d'écarter toute gêne et tout danger afin d'assurer la sécurité publique,

A R R Ê T E

Article 1. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur la Place du Presbytère et de la Prison **le jeudi 7 mai 2026 de 07h00 à 12h00**

Article 2. Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - quatrième partie- signalisation de prescription- sera mise en place par la mairie et l'entreprise.

Article 3. Les dispositions définies par l'Article 1° du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'Article 2 ci- dessus.

Article 4 : Les restrictions visées à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de secours et de sécurité, ni aux véhicules de la Cove et des services municipaux.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

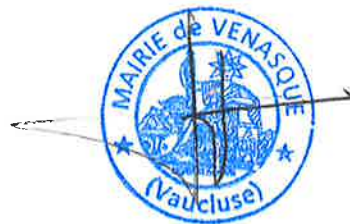
Article 6. Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Pernes-les-Fontaines, la Maire de Venasque, la secrétaire générale, le Garde Champêtre et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7. Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie, au centre de secours de Carpentras et aux intervenants.

Fait à VENASQUE, le jeudi 30 avril 2026

Pour Ampliation
La Maire

D.PLANCHER



Emis le 30/04/2026, _____
rendu exécutoire le 30/04/2026

LA MAIRE

Dominique PLANCHER